



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

bibliothèques

Question écrite n° 53189

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les recommandations exprimées dans le rapport de l'Inspection générale des bibliothèques relatif aux « relations des bibliothèques des collectivités territoriales avec les établissements scolaires ». Le rapporteur recommande de proposer un lien vers les ressources documentaires physiques et numériques des bibliothèques municipales (BM) et des bibliothèques départementales de prêt (BDP) sur le catalogue des centres d'information et de documentation (CDI). Il la remercie de bien vouloir lui faire part de son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Les centres d'information et de documentation (CDI) relèvent des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) : ce sont les professeurs-documentalistes, agents du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui définissent leurs politiques documentaires et les fonctionnalités des outils documentaires qu'ils proposent. Les bibliothèques de lecture publique, sous tutelle des collectivités territoriales, proposent des outils documentaires ouverts et librement accessibles, permettant aux élèves disposant d'une connexion Internet de les consulter simplement. L'intégration d'un lien vers ces outils documentaires sur les portails des CDI est du ressort des EPL. Un référencement des ressources des bibliothèques de lecture publique par le réseau Canopée et le portail Eduscol (<http://eduscol.education.fr>) est une possibilité qui relève, de même, de l'initiative du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53189

Rubrique : Archives et bibliothèques

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 avril 2014](#), page 3131

Réponse publiée au JO le : [11 août 2015](#), page 6134